

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2021

Le 02 septembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AMADE, BATTIER, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CORONT-DUCLUZEAU, DEBIE, FERRARI, GUICHERD A., GUICHERD D., JEUNE, LELONG, MARCONNET, MOUCHE, MOUNIER, ROSTAING M., VERT, VIDAL-SICAUD.

ABSENTS : Monsieur Cyrille CLAISSE et Madame Sabine ROSTAING

ABSENTS EXCUSES : Madame Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD

Madame BATTIER a été nommée secrétaire de séance.

Compte tenu de la crise sanitaire et de la salle du Conseil qui ne peut accueillir du public, Monsieur le Maire recueille l'accord à la majorité absolue des membres présents pour tenir la séance à huis clos (article L 2121-18 du CGCT). Les élus acceptent à l'unanimité, que la séance se déroule à huis clos.

Monsieur le Maire présente :

- Madame Sylvie FAILLA-MULONE, agent périscolaire à l'école maternelle du Moulin,
- Madame Sarah MARTINEZ, ATSEM à l'école maternelle du Moulin.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. Délégation de pouvoir à Monsieur le Maire d'ester en justice

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PORTANT LE MEME NUMERO ET PORTANT SUR LE MEME OBJET EN RAISON D'UNE ERREUR MATERIELLE QUANT A LA FORMULATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-33 en date du 27 août 2020, le Conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Or le Conseil municipal n'a jamais défini ces cas.

Monsieur le Maire suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions administratives ou judiciaires quel que soit le contentieux, y compris en appel et en cassation, et y compris des cas où elle serait poursuivie devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures en référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que Monsieur le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'ester en justice :
 - En défense devant toutes juridictions administratives ou judiciaires quel que soit le contentieux, y compris en appel et en cassation, y compris des cas où la commune serait elle-même poursuivie devant une juridiction pénale ;
 - En demande devant toute juridiction en référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
 - Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à qui il aura donné délégation, à signer tout document en lien avec la présente décision, au nom et pour le compte de la Commune de Cessieu.

Monsieur le Maire est invité à rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II. Création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles des Marais de La Tour

Monsieur le Maire rappelle que l'Espace Naturel Sensible des Marais de La Tour, labellisé en ENS, est situé sur la commune de Cessieu, et est reconnu comme site remarquable.

Ce site est essentiellement composé de parcelles privées. Compte tenu de son intérêt patrimonial, il est primordial que la commune puisse disposer de la maîtrise foncière afin de pouvoir le préserver et le gérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite le Conseil départemental pour la création d'une zone de préemption au titre des ENS sur la commune de Cessieu, en vertu de l'article L.142.3 du Code de l'Urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan annexé,
- Demande la délégation du droit de préemption par le Conseil départemental à la commune concernée au titre de l'ENS du Marais de La Tour sur les parcelles listées en annexe,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier :
 - Plan cadastral,
 - Liste des parcelles concernées,
- Autorise le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

III. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signature de la convention avec l'Académie de Grenoble "Appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" – Plan de relance – continuité pédagogique – Ecole du Château

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles n° 239 à 248 relatifs au plan de relance ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat;

Vu le Bulletin Officiel de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports n° 02 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique (MENN2100919X)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention " Appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" – Plan de relance – continuité pédagogique qui est un projet destiné à l'Ecole du Château.

L'ambition de cet appel à projets est spécifiquement portée pour accompagner les territoires ruraux, de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités.

Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

Ce projet pédagogique consiste à l'acquisition d'ordinateurs portables, tablettes numériques, un micro-zoom, des casques audios, une enceinte, des lecteurs DVD, des bornes wi-fi et un appareil-photo numérique pour les 8 classes de l'Ecole du Château et peut être subventionné à 70 % par l'Académie pour un montant maximum de 23 024.80 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention avec l'Académie de Grenoble " Appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" – Plan de relance – continuité pédagogique,

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, cette convention avec l'Académie de Grenoble.

IV. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la Mairie de LA TOUR DU PIN pour la participation financière aux frais de fonctionnement de la classe de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour une élève scolarisée dans cette classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Commune de LA TOUR DU PIN pour la participation financière de la Commune de CESSIEU aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour une élève domiciliée sur la Commune de CESSIEU et scolarisée dans cette classe ULIS de LA TOUR DU PIN. La Commune de CESSIEU ne disposant pas d'ULIS, elle doit donc verser une participation à la Commune de LA TOUR DU PIN aux frais de fonctionnement de la CLIS. Pour l'année 2020-2021, le montant s'élève à 1 098.06 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et répond aux questions posées quant au contenu de celle-ci et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Mairie de LA TOUR DU PIN pour le remboursement à cette Commune des frais de fonctionnement pour l'année 2020-2021 de l'ULIS dans laquelle est scolarisée une enfant domiciliée à CESSIEU,
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

V. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la Mairie de LA TOUR DU PIN pour la participation intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Monsieur le Maire explique que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) implanté sur la commune de La Tour du Pin intervient également auprès des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Cessieu. Les bureaux du RASED sont implantés à l'école publique Thévenon de La Tour du Pin. Le maître E et la psychologue scolaire interviennent pour l'année 2020-2021 dans les écoles publiques de Cessieu, Chélieu, Saint Victor de Cessieu, Belmont, Biol, Doissin, Montagnieu, Montrevel, Saint Blandine, Torchefelon et La Tour du Pin. Conformément aux articles L211-8 et L212-15 du code de l'Education, l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement.

La ville de La Tour du Pin met à disposition des intervenants du RASED des locaux adaptés, un équipement informatique, une ligne téléphonique avec connexion active à internet, ainsi que le matériel spécifique utilisé par les membres du RASED et assure l'entretien de ces locaux, et prend ainsi en charge les dépenses de fonctionnement du RASED.

Par délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2021, la commune de La Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2020-2021 la participation de chaque commune utilisatrice du RASED à 2.11 € par élève scolarisé dans les écoles publiques, soit pour la commune de Cessieu la somme de 713.18 € pour 338 élèves.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED),
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

VI. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention intercommunale avec la Mairie de LA TOUR DU PIN pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de LA TOUR DU PIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de LA TOUR DU PIN.

Le montant de la participation de chaque commune est calculé au vu du nombre d'élèves de la Commune.

336 enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de CESSIEU pour l'année scolaire 2020-2021.

La Commune de CESSIEU doit donc verser une participation à la Commune de LA TOUR DU PIN dont le montant s'élève à 218.40 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et répond aux questions posées quant au contenu de celle-ci et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention intercommunale avec la Mairie de LA TOUR DU PIN pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire, pour l'année 2020-2021 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

VII. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature avec le CCAS d'une convention pour la mise à disposition d'un logement pour le relogement des habitants en situation d'urgence, 3 Rue de la Poste à Cessieu

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une convention avec le CCAS afin de prévoir le relogement des habitants de la commune ou des communes voisines à Cessieu en situation d'urgence, causée par un cas de force majeure (incendie, catastrophe naturelle, violences conjugales...).

Une convention de mise à disposition d'un appartement sis 3 Rue de la Poste à Cessieu, doit être signée entre la Commune de Cessieu et le CCAS à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement par période d'un an, pour une durée de 12 ans maximum.

Les frais liés au nettoyage et à la maintenance de cet appartement effectués par le personnel communal et les frais liés aux fluides (eau, électricité, gaz...) et à l'enlèvement des ordures ménagères, feront l'objet d'un remboursement par le CCAS à la Commune de Cessieu à chaque fin d'année civile.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention fixant toutes les modalités de mise à disposition du logement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de mise à disposition d'un logement avec le CCAS pour le relogement des habitants de la commune ou des communes voisines à Cessieu en situation d'urgence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Cessieu, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

VIII. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 1 (3-1°) de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires saisonniers dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 (3-2°) de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés par rapport à la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, au vu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, alinéa 1 (3-1°) et l'alinéa 2 (3-2°) d'adopter la proposition,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 012.

IX. Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs.

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'un agent recruté sous contrat à durée déterminée à l'Ecole maternelle donne entière satisfaction et que ses missions sont pérennes, il faut donc créer un poste d'Adjoint technique à temps complet pour qu'il soit nommé agent stagiaire ;

- ainsi qu'un agent également sous contrat à durée déterminée en remplacement d'un agent en longue maladie qui sera prochainement en retraite pour invalidité, il faut également créer un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 30/35 pour être nommé agent stagiaire,

Il propose donc :

*** de créer à compter du 1^{er} octobre 2021 :**

-  un poste d'Adjoint technique à temps complet,
-  un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 30/35,

*** d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :**

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	15/10/2020	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint administratif	02/09/2021	30/35	1	0	1
Adjoint Administratif	17/10/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0

Agent de Maîtrise principal	14/05/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	15/10/2020	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	03/09/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	03/09/2019	31/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	29.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	33.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	19/06/2018	35/35	1	0	0
Adjoint technique	02/09/2021	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
Adjoint technique	19/06/2018	20/35	1	0	1
Adjoint technique	10/06/2021	23/35	1	0	1
Adjoint technique	15/10/2020	24/35	1	0	1
Adjoint Technique	12/12/2017	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	14/01/2020	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	11/12/2018	19/35	1	0	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	04/02/2021	35/35	0	1	0
			28	1	9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**

*** la création à compter du 1^{er} octobre 2021**

✚ d'un poste d'Adjoint technique à temps complet,

✚ d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 30/35,

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X. Questions diverses

1. Hommage à Monsieur Roland CORSAT

L'équipe municipale a prévu de rendre hommage à Monsieur Roland CORSAT le samedi 11/09 à 11 heures lors d'une cérémonie au Champ de Mars avec pose d'une plaque commémorative et la nomination d'une allée à son nom.

2. Travaux sur la D 1006

Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU informe que des travaux vont avoir lieu dès le 06/09 sur la RD 1006 en direction de LA TOUR DU PIN à hauteur de la propriété Cavélius pour permettre la construction d'un tunnel pour faciliter le passage de la petite faune. Mise en place d'un alternat pour la circulation.

Des travaux de remplacement de la colonne d'eau de Coiranne à La Peau de Loup sont prévus pour 3 mois environ à partir du 20 septembre sur la Route Romaine, ensuite à Vachères et La Peau de Loup. Mise en place d'un alternat pour la circulation.

3. Eboulement Route des Roches

Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU informe que des éboulements de rochers ont eu lieu Montée des Roches dans la nuit du 24/07 au 25/07 et l'après-midi du 03/08. Les services techniques ont dégagé la route. Le service Restauration des Terrains en Montagne (RTM) est intervenu pour conseiller la fermeture provisoire de la route.

Par mesure de sécurité la Route des Roches a donc été barrée dans l'attente du résultat du cabinet d'études qui a été mandaté par la commune. Des travaux et aménagements seront alors réalisés au vu des résultats de cette expertise.

4. Plaque Orange vers la Mairie

Monsieur Sébastien DEBIE informe qu'une plaque commence à "claquer" au niveau de la mairie. Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU sollicitera les services Orange car il semblerait que ce soit sur une chambre télécom (à vérifier)

5. Commission travaux de voirie

Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU informe que la commission voirie se réunira le 10/09.

Fin de séance à 20 h 30